

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -**  
**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée générale extraordinaire de la SOTUVER tenue le 12 décembre 2003 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 10 595 000 dinars à 13 643 100 dinars à réaliser en deux tranches successives : une première tranche de 2 037 500 D et une deuxième de 1 010 600 D. La première tranche faisant l'objet de la présente augmentation se fera par l'émission de 203 750 actions nouvelles de nominal 10 dinars dans les conditions suivantes :

**Caractéristiques de l'émission :**

**Montant de l'émission : D. 2 037 500** portant le capital social de **D. 10 595 000 à D. 12 632 500** par l'émission de 203 750 actions nouvelles de 10 dinars chacune, à souscrire en numéraire.

**Prix d'émission :** Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale, soit 10 dinars par action à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription.

**Exercice du droit préférentiel de souscription :** La souscription aux 203 750 actions nouvelles émises sera réservée en priorité aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible, du **27 janvier 2004 au 16 février 2004 inclus**.

L'exercice de ce droit s'effectuera de la manière suivante :

**A titre irréductible**

A raison de cinq (5) actions nouvelles pour vingt six (26) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits formants rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

**A titre réductible**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription en Bourse pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement, absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

**Souscription publique :**

Passé le délai réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public à partir du **24 février 2004**. Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Toutefois, cette date ne doit pas excéder les trois mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **27 avril 2004**.

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2004**.

## **Etablissements domiciliaires et versements**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

A la souscription, il devra être versé par action souscrite la somme de dix dinars représentant la valeur nominale de l'action.

Après répartition, les sommes restant disponibles, sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts aux guichets ayant reçu la souscription et ce, au plus tard 15 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le **2 mars 2004**.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible n° 08 003 0006132003694 47 ouvert à la BIAT agence centrale et réservé à l'augmentation de capital de la SOTUVER.

## **Cotation en Bourse**

### **Actions anciennes:**

Les actions anciennes SOTUVER inscrites sur le second marché de la Cote de la Bourse seront négociées droits de souscription détachés, à partir du **27 janvier 2004**.

### **Droits de souscription :**

Les négociations en Bourse sur ces droits auront lieu du **27 janvier 2004** au **16 février 2004 inclus**.

**Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.**

### **Actions nouvelles:**

Les actions nouvelles souscrites seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT, séparément des actions anciennes et ce, jusqu'à la date de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2003. A partir de cette date, toutes les actions SOTUVER seront entièrement assimilées.

### **Avantage fiscal pour les souscripteurs :**

Tel que défini par les articles 22 et 23 de la loi 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, la souscription à l'augmentation de capital des entreprises établies dans les zones d'encouragement au développement régional définies en fonction des activités par décret n° 99-483 du 1er mars 1999 (dont notamment la délégation de Bir Mcherga du gouvernorat de Zaghouan) donne lieu à la déduction des revenus ou bénéfices investis des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Un prospectus d'émission, visé par le CMF sous le n° 04 / 482 du 9 janvier 2004 sera mis, incessamment, à la disposition du public au siège de la société et auprès de tous les intermédiaires en bourse.